BOURSE **AUTEUR DE DOCUMENTAIRE**

Article 1

En 2024, la Fondation Jean-Luc Lagardère (abritée à la Fondation de France) souhaite récompenser un.e jeune auteur.e de documentaire, ci-après le « Candidat », présentant un projet de documentaire, par l'attribution d'une bourse d'un montant de 15 000 € (quinze mille euros).
Le Candidat qui se verra attribuer la bourse sera désigné sous le nom de « Lauréat ».
Cette bourse sera remise dans les conditions et selon les modalités définies par les présentes.

Article 2 - Objet

La bourse Auteur de documentaire est attribuée, sur présentation d'un dossier constitué des documents et des travaux énoncés à l'article 5, à un jeune auteur (ou à une équipe de co-auteurs) désireux de réaliser, en France ou à l'étranger, un documentaire à caractère social, économique, politique, scientifique ou culturel (documentaire de mémoire, portrait intimiste, documentaire d'investigation, film ethnographique, vulgarisation scientifique, etc.).
Le format peut être un unitaire de 52 minutes ou de 90 minutes, ou bien une série documentaire, destiné(e) à la télévision et/ou au cinéma et/ou à une plateforme digitale.

L'attribution de cette bourse est destinée à permettre au(x) Lauréat(s) de réaliser ou de contribuer au financement du projet de documentaire présenté en vue de l'obtention de la bourse.

Le projet pourra être présenté, par un ou plusieurs Candidats, dans la limite de trois (3) au maximum, étant entendu que chacun des Candidats présentant un même projet et un seul dossier de candidature, devra satisfaire aux conditions stipulées à l'Article 5 ci-après.

Article 3 - Organisation

La candidature est gratuite.

Tout dossier de candidature doit être complété et déposé en ligne sur le site internet de la Fondation jusqu'au dimanche 16 juin 2024 à 23h59.

Aucun dossier de candidature ne sera accepté au-delà de cette date.

Le dossier de candidature ne doit être déposé sur le site que lorsque celui-ci est complet. Seul le premier dépôt sera pris en compte.

La désignation du Lauréat sera faite à l'issue :
- d'une part d'une présélection consistant à l'examen des dossiers de candidature reçus
- et d'autre part, de la présentation orale au jury, par les Candidats sélectionnés, de leur projet

Le jury se réunira entre septembre et novembre 2024.

Les Candidats sélectionnés pour soutenir par oral leur projet recevront une convocation par mail, au plus tard huit (8) jours avant la date fixée pour cette présentation. Au cas où le(s) Candidat(s) ne se présenterai(en)t pas à la convocation, il(s) serai(en)t éliminé(s). Les Candidats non-sélectionnés seront avisés par mail.

La présentation du projet devant le jury devra être faite par les Candidats en français.

Après cette présentation, les Candidats seront avisés de la décision du jury par téléphone ou par mail.

La remise de la bourse se fera en présence du jury et du ou des Lauréats.
La présence du ou des Lauréats étant exigée, la date sera communiquée en amont au(x) Lauréat(s).

Le virement correspondant au montant de la bourse sera effectué sur le compte bancaire personnel du Lauréat. Dans le cas d'un projet Lauréat présenté par plusieurs Candidats, le virement correspondant au montant de la bourse sera effectué sur le compte bancaire personnel du représentant du projet tel que désigné dans le dossier de candidature détaillé à l'article 5.

Article 4 - Jury

Le jury attribuera la bourse en fonction des qualités professionnelles du Candidat, du caractère d'originalité du projet et de la qualité du travail de préparation.

Le jury est composé au minimum de 6 personnalités du monde des médias, des arts et de la culture. Le jury est souverain dans sa décision qui est rendue à la majorité des 2/3 à l'issue des délibérations. En cas de besoin la voix du président du jury compte double.

Une seule bourse sera décernée en 2024. La décision du jury est sans appel. Le jury peut décider de ne pas attribuer la bourse s'il estime que les candidatures qui lui sont proposées n'en justifient pas l'attribution.

Article 5 - Modalités de candidature

Ces modalités sont les suivantes :

- Avoir au 31 décembre 2024, **30 ans maximum** ; étant entendu que chacun des Candidats présentant un même projet devra satisfaire à cette condition ;

- Être francophone : le(s) Candidat(s) ne doi(ven)t pas nécessairement avoir la nationalité d'un pays francophone mais doi(ven)t être en mesure de présenter son (leur) projet **en français,** à l'écrit (et à l'oral, s'il(s) est/sont sélectionné(s) pour passer devant le jury) ;

- Avoir déjà écrit ou réalisé un documentaire, d'une durée minimale de 15 minutes, diffusé à la télévision ou dans un festival ou dans une salle de cinéma ou sur une plateforme. Il suffit que l'un des Candidats remplisse cette condition ;

- Avoir signé un contrat d'auteur (ou de co-auteur) et/ou de réalisateur avec un producteur pour le documentaire précédemment diffusé. Un documentaire produit par une école/master n'est pas recevable, à moins d'avoir été diffusé à la tv ou dans un festival figurant parmi la liste des festivals en annexe de ce règlement. Dans le cas où le documentaire a été réalisé sans contrat d'auteur et/ou de réalisateur, il doit avoir été diffusé dans au moins un des festivals figurant parmi la liste des festivals en annexe de ce règlement ;

A noter que la seule publication par le Candidat de son précédent documentaire sur une plateforme ne suffit pas pour postuler.

- Un projet déjà présenté à la bourse Auteur de documentaire et non retenu peut être représenté, à condition d'avoir évolué de manière significative et de comporter de nouveaux éléments ;

- Chaque Candidat ne peut présenter qu'un seul projet (même si cet autre projet est développé avec un autre Candidat).

Pour le dépôt en ligne du dossier de candidature, les candidats devront tout d'abord compléter en ligne un formulaire de candidature et signaler leur pleine et entière connaissance et acceptation du présent règlement, puis fournir les éléments suivants rédigés en français, sous forme d'un fichier informatique unique à joindre, de préférence au format PDF.

Le dossier de candidature ne doit être déposé sur le site que lorsque celui-ci est complet. Seul le premier dépôt sera pris en compte.

Merci de respecter l'ordre des parties indiqué dans le tableau ci-dessous.

I. PRÉSENTATION DU ou DES CANDIDAT(S) :

1. Curriculum vitæ de chaque Candidat ;
2. Dans le cas d'un projet présenté par plusieurs Candidats, préciser le représentant du projet (auquel sera remis le chèque correspondant au montant de la bourse si le groupe est désigné Lauréat) ;
3. Lien type Vimeo (avec code d'accès) vers le ou les précédents documentaires réalisés.

II. PRÉSENTATION DU PROJET :

1. Note d'intention de l'auteur (qui précise également comment il imagine la diffusion du documentaire) ;
2. Note d'intention de réalisation ;
3. Synopsis développé ;
4. Budget prévisionnel du projet de documentaire ;
5. Un plan de financement détaillé ;
6. Le planning de production du documentaire (durée du tournage, du montage, délai de livraison du documentaire) ;
7. Tout document complémentaire permettant de mieux apprécier le projet (repérage, photos, autorisations…).

III. AUTRES PIÈCES ADMINISTRATIVES OBLIGATOIRES

1. Fiche de participation signée (une fiche signée par chaque Candidat) ;
2. Charte du Lauréat signée (une charte signée par chaque Candidat) ;
3. Photocopie d'une pièce d'identité (recto et verso si carte d'identité) de chaque Candidat ;
4. Contrat d'auteur (ou de co-auteur) et/ou de réalisateur avec un producteur pour le documentaire précédent* ;
5. Preuve de diffusion du documentaire précédent (programmation d'un festival, programme tv ou lettre d'une chaîne ou du festival…).

* Dans le cas où le documentaire précédent a été réalisé sans contrat d'auteur et/ou de réalisateur, joindre une preuve de diffusion d'au moins un des festivals figurant parmi la liste des festivals présente en annexe de ce règlement.

Si le Candidat place tous ces éléments sur un PDF, il prendra soin de ne pas le verrouiller.

Article 6 – Obligations

Le(s) Candidat(s) s'engage(nt) en cas d'obtention de la bourse à faire figurer au générique du documentaire réalisé, et à l'occasion de toute publicité relative à celui-ci, la mention « Lauréat de la Fondation Jean-Luc Lagardère », et à tenir la Fondation Jean-Luc Lagardère informée de l'évolution du projet présenté et des résultats obtenus, dans les conditions prévues par la Charte du Lauréat.

Plus généralement le(s) Candidat(s) s'engage(nt), en cas d'obtention de la bourse, à se conformer à la Charte du Lauréat (voir document ci-joint).

Article 7- Responsabilité

La Fondation Jean-Luc Lagardère se réserve expressément la faculté d'annuler à tout moment et pour quelque cause que ce soit l'attribution de la bourse au titre du présent règlement, sans qu'aucun des Candidats ne puisse se prévaloir d'une quelconque indemnisation à ce titre.

Article 8 - Dépôt et consultation du règlement

Le règlement de cette bourse est téléchargeable gratuitement sur le site Internet de la Fondation Jean-Luc Lagardère : www.fondation-jeanluclagardere.com

---

Article 9 – Données personnelles

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique, fondé sur votre consentement, destiné à gérer les candidatures et les phases de sélection, à contacter les Candidats et assurer le suivi des Lauréats. Les destinataires des données sont la Fondation Jean-Luc Lagardère, les membres du jury et des comités de sélection, les prestataires techniques tels que l'hébergeur du site, la plateforme de stockage des fichiers et le prestataire de maintenance.

Les données recueillies sont conservées pendant une durée de trois ans, à compter de leur réception, augmentée le cas échéant des délais légaux de conservation, à l'exception des données communiquées via le Formulaire de candidature conservées pour une durée de cinq ans dans le cadre du suivi de l'évolution des candidatures.

Les données concernant les Lauréats de la Fondation sont conservées pour une durée de dix ans, augmentée le cas échéant des délais légaux de conservation, afin de pouvoir rester en contact avec les bénéficiaires des bourses et de s'assurer de l'avancement du projet pour lequel le Lauréat a reçu une aide financière de la part de la Fondation.

Vous disposez des droits de retirer votre consentement, d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, de limitation et de portabilité de vos données vers un prestataire tiers le cas échéant, ainsi que de la possibilité de définir des directives relatives au sort de vos données après votre décès. Vous pouvez exercer vos droits auprès du responsable de traitement : Lagardère Ressources pour le compte de la Fondation Jean-Luc Lagardère (fondjll@lagardere.fr). Vous pouvez par ailleurs contacter le délégué à la protection des données personnelles du groupe Lagardère à l'adresse delegueprotectiondonnees@lagardere.fr. En cas de litige, vous disposez du droit de saisir la Commission nationale de l'informatique et des libertés.

ANNEXE

Si le Candidat n'a pas signé de contrat d'auteur (co-auteur) et/ou de réalisateur avec un producteur pour son documentaire précédemment diffusé*, il peut postuler à la bourse Auteur de documentaire si et seulement si le dit documentaire a été diffusé soit sur une chaîne de télévision soit dans au moins un des festivals figurant parmi la liste suivante** :

- Cinéma du Réel (Paris, mars) : www.cinereel.org
- Festival international du Documentaire (Marseille, juillet) : www.fidmarseille.org
- États généraux du documentaire (Lussas, aout) : www.lussasdoc.org
- Festival de films documentaires de Lasalle (mai) : www.champcontrechamp.org
- Rencontres du cinéma documentaire (Montreuil, octobre) : http://www.peripherie.asso.fr/rencontres.asp
- Escales Documentaires (La Rochelle, novembre) : www.escalesdocumentaires.org
- Corsicadoc (Ajaccio, novembre) : www.corsicadoc.com
- Ecrans documentaires d'Arcueil (décembre) : www.lesecransdocumentaires.org
- FIPA, Festival international des Programmes audiovisuels (Biarritz, janvier) : www.fipa.tm.fr
- FIGRA, Festival du grand reportage d'actualité (Le Touquet, juin) : http://figra.fr
- Entrevues (Belfort, novembre) : www.festival-entrevues.com
- Festival international du film d'Amiens (novembre) : www.filmfestamiens.org
- Cinemed - Festival International du Cinéma Méditerranéen (Montpellier, octobre) : https://www.cinemed.tm.fr
- FIFF - Festival International de Films de Femmes (Créteil, mars) : https://filmsdefemmes.com/
- Festival des créations télévisuelles de Luchon (Luchon, février) : https://www.festivaldeluchon.tv/
- Festival International du Film Politique - FIFP (Carcassonne, janvier) : https://www.fifp-occitanie.com/
- Festival International du Film Ornithologique de Ménigoute (Ménigoute, octobre) http://www.menigoute-festival.org

*Ou si le documentaire précédent a été produit par une école ou un master

** Ou dans un festival d'envergure à l'international